REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2022/367

INTERDICTION DE CIRCULER Rue du Général Joinville Rue du Général Marguerite (Conformément au plan)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux de construction du lotissement du projet DNA HOME, rue du Général Joinville en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du 19 décembre 2022 et pendant toute la durée des travaux, la rue du Général Joinville sera interdite aux véhicules de chantier sur sa partie basse. Les véhicules de chantier emprunteront l'avenue du Maréchal Galliéni pour récupérer la partie haute de la rue du Général Joinville conformément au plan joint.

La rue du Général Marguerite sera également interdite aux véhicules de chantier.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de la société sur les dépendances de cette voie pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3: Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains. La vitesse sera réglementée à 30km/h. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4: La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Grand Périqueux Mobilité

- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, Le 19 décembre 2022

Therry CIPIERRE

Le Maire,

